



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANPE

Question écrite n° 29291

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite connaître les intentions de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des missions de l'ANPE relatives au placement des demandeurs d'emploi. Le Gouvernement a annoncé en effet son intention de supprimer le monopole de placement dont bénéficie actuellement l'ANPE, afin de l'ouvrir aux agences privées de placement sous le prétexte de rendre le marché de l'emploi plus fluide. L'ANPE serait donc, si ce projet était conduit à son terme, mise en situation de concurrence pour assumer ce qui demeure encore aujourd'hui une mission de service public. Le code du travail interdit pourtant l'émergence d'autres prestataires qui voudraient proposer aux entreprises de faire du recrutement et la France devrait, si ce projet était maintenu, ratifier la convention de l'Organisation internationale du travail datant de 1997 et relative aux agences d'emploi privées. Or, et contrairement à l'ANPE, les agences privées n'ont pas l'obligation d'accueillir tous les chômeurs, et la crainte de voir s'opérer une sélection excluant les personnes les plus fragiles est légitime. Dans ce projet, la remise en cause de la notion de service public est flagrante, de même que celle de l'égalité de traitement des demandeurs d'emploi. Aussi, il lui demande si le démantèlement du service public de l'emploi constitue à ses yeux la meilleure solution pour enrayer la montée inexorable du chômage. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si derrière la volonté affichée par le Gouvernement de fluidifier le marché du travail ne se cache pas une volonté d'écrémer les statistiques du chômage, en renvoyant les publics les plus fragiles vers des dispositifs de garage sans issue. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les évolutions du marché du placement qu'il entend engager prochainement. La réflexion relative à la libéralisation du marché du placement témoigne de la volonté du Gouvernement de moderniser et d'adapter l'organisation du marché des services aux demandeurs d'emploi. Le marché du travail connaît aujourd'hui une situation paradoxale alors que le niveau de chômage reste élevé, au 31 décembre 2003 près de 300 000 offres d'emploi n'étaient pas satisfaites et certains secteurs pâtissent encore de difficultés de recrutement. Le Gouvernement a lancé l'« opération 100 000 » qui vise à réduire d'ici à la fin 2004 le nombre d'offres non satisfaites. Mais il souhaite surtout améliorer l'efficacité globale des conditions de placement des demandeurs d'emploi, dans le cadre de réformes structurelles destinées à rendre le marché du travail plus fluide. En premier lieu, force est de constater que la réglementation est devenue obsolète. Ainsi, la part de marché que détient l'ANPE sur les offres d'emploi (estimée à un peu moins de la moitié) résulte davantage de l'attractivité du service rendu aux demandeurs d'emploi par l'établissement que de l'obligation qui pèse sur chaque employeur de déposer ses offres vacantes à l'agence (principe qui fonde le monopole public de l'ANPE mais qui est dans les faits peu effectif). De même, depuis plusieurs années, des sites internet de diffusion des offres et des demandes d'emploi se multiplient en dépit de l'interdiction pesant en la matière. En second lieu, il s'agit de réorganiser l'offre de placement en autorisant la création d'agences de placement privées, et en permettant à l'ensemble des services de placement de délivrer des prestations payantes aux seuls employeurs. L'objectif est, d'une part, d'accroître

les capacités globales d'accueil et de prise en charge des demandeurs d'emploi et, d'autre par, d'accroître la collecte et la diffusion d'offres d'emploi vacantes ainsi que la qualité des réponses susceptibles d'être apportées à celles-ci tout en conservant au service public de placement son rôle pivot. L'ambition est bien de rendre à chaque demandeur d'emploi, en fonction de son profil particulier, « le bon service au bon moment ». La crainte, évoquée dans la question, de voir s'opérer une sélection excluant les personnes les plus éloignées de l'emploi n'est pas fondée. En effet les expériences de placement des demandeurs d'emploi financées aujourd'hui par l'Unédic auprès d'organismes privés portent précisément sur des chômeurs de longue durée les plus éloignés de l'emploi. Telle est également la situation que l'on observe dans les pays européens qui ont recours aux agences privées de placement, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment. La libéralisation du marché du placement a pour corollaire, pour le Gouvernement, l'engagement du processus de ratification de la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux agences d'emploi privées. Il s'agit là de veiller à rompre l'isolement de la France, un des seuls pays de l'Union européenne à maintenir encore un monopole public sur son marché du placement. La ratification de cette convention permettrait une mise en cohérence du marché du placement français avec, d'une part, l'évolution du contexte européen et, d'autre part, la situation réelle constatée sur le territoire. Ces réflexions donneront lieu à un certain nombre de modifications législatives dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29291

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9096

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6352